MAIRIE
DE VIC-EN-BIGORRE

ARRÊTE N° 2026-41-02

REGLEMENT DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT.
Rue Baloc et Avenue Jacques FOURCADE

Le Maire de la Commune de Vic-en-Bigorre ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de M. le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 19 mai 2016 ;
Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 04 janvier 1995 ;

Considérant que pour assurer un maximum de sécurité des usagers du domaine public routier (automobilistes, piétons, cyclistes) et mener à bien **une opération de manœuvre USAR, rue Baloc le 5 février 2026,** il convient de réglementer la circulation des véhicules sur le territoire de la commune de Vic-en-Bigorre ;

ARRETONS

Article 1 :

La circulation et le stationnement des véhicules seront modifiés durant le temps des manœuvres le 5 février de 8H30 à 17 H, rue Baloc ;

Article 2:
La circulation des véhicules sera réglée, si besoin, par alternat (feux tricolores ou K 10) ou par signalisation B15/C18.

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, à la charge de l'entreprise, sera mise en place et entretenue par cette dernière. Les signaux en place seront déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Article 3 :
Le stationnement des véhicules sera interdit rue Baloc entre le n°3 et le n°5, sur deux places de parking, le 5 février de 8H30 à 17H.

Le stationnement d'un véhicule du SDIS est autorisé sur deux places de parking, avenue Jacques FOURCADE, au droit de la cantine scolaire, le 5 février de 8H30 à 17H..

Article 4 :
L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux pluviales devront être constamment assurés.

Article 5 :
Cet arrêté annule et remplace tous les arrêtés de circulation pendant la période considérée sur les voies concernées.

Article 6 :
Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :
Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Vic-en-Bigorre conformément à la réglementation en vigueur.

Publié le : 20/02/2026 17:40 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Vic-en-Bigorre
https://www.mairie-vic-bigorre.fr/documents_administratifs/52814

Article 8 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Article 9 :
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- M. le Directeur du SDIS – Centre de Secours de Vic-en-Bigorre ;

Fait à Vic en Bigorre,
Le 4 février 2026

Par délégation du Maire,
Manon PRAGNERE
Directrice Générale des Services



Publié le : 20/02/2026 17:40 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Vic-en-Bigorre
https://www.mairie-vic-bigorre.fr/documents_administratifs/52814